

LEADERLEASE

Société Anonyme

11 Rue du 47ème Régiment d'Artillerie
70400 HERICOURT

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2016

SOFIGEC AUDIT
360 Allée Henri Hugoniot
BP 50050 - BROGNARD
25461 ETUPES Cedex

DELOITTE & ASSOCIES
Espace Européen de l'Entreprise
5 Allée d'Helsinki
67000 STRASBOURG

LEADERLEASE

Société Anonyme

11 Rue du 47ème Régiment d'Artillerie
70400 HERICOURT

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Exercice clos le 31 décembre 2016

Aux actionnaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisées ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L. 225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS ET ENGAGEMENTS DEJA APPROUVES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions et engagements approuvés au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions et engagements suivants, déjà approuvés par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1. Conventions autorisées par le Conseil d'Administration en date du 31 juillet 2008 et 14 avril 2010 portant sur les avances de trésorerie entre les sociétés du groupe*Nature, Objet, Modalités*

Dans sa délibération du 31 juillet 2008, le Conseil d'administration a fixé les conditions d'avances de trésorerie et de rémunération de ces avances pouvant intervenir entre les sociétés du groupe à effet du 1^{er} janvier 2008.

Le groupe s'entend des sociétés GAUSSIN, LEADERLEASE (ex. FONCIERE IMMALOC), EVENT. Un avenant d'adhésion à cette convention de trésorerie a intégré la société BATTERIE MOBILE.

Les avances de trésorerie sont effectuées par mouvements de comptes courants entre les sociétés du groupe. Les intérêts sont déterminés à la clôture de chaque exercice social.

La rémunération des comptes courants est fixée au taux maximum admis en déduction par l'administration fiscale.

Le taux maximum appliqué pour rémunérer les comptes courants pour l'exercice 2016 est fixé à 2,03 %.

Dans sa même délibération du 31 juillet 2008, le Conseil d'Administration a fixé les conditions d'avances de trésorerie et de rémunération de ces avances pouvant intervenir entre les sociétés filiales de LEADERLEASE à effet du 1^{er} janvier 2008.

Les filiales de LEADERLEASE s'entendent des sociétés SCI HALL 7, SCI HALL 8, SCI HALL 9BIS, SCI LA CLAICHIERE, SCI DES GRANDS VERGERS et de toutes sociétés dans lesquelles LEADERLEASE serait amenée à détenir une participation minimum de 10 % sous réserve de la conclusion d'un avenant d'adhésion à la convention de trésorerie.

Les conditions d'avances, de rémunération et de taux de rémunération sont identiques à celles conclues pour le groupe (*alinéas 2, 3, 4 et 5 du présent paragraphe*).

Dans sa délibération du 14 avril 2010, le Conseil d'Administration a autorisé la société GAUSSIN SA à conclure une convention de cash-pool avec un établissement bancaire afin de niveler quotidiennement sur un compte centralisateur détenu par GAUSSIN SA les soldes de trésorerie de chacune des sociétés du groupe.

Au 31 décembre 2016, les positions des comptes courants s'établissent comme suit :

en euros	créance - actif	dette - passif
GAUSSIN		1.723.206
SCI LA CLAICHIERE	752.321	
SCI GRANDS VERGERS	2.740.327	
<i>total</i>	<i>3.492.648</i>	<i>1.723.206</i>

La rémunération des avances de trésorerie pour l'exercice 2016, au taux annuel de 2,03 % s'établit comme suit :

en euros	charge financière LEADERLEASE	produit financier LEADERLEASE
GAUSSIN SA	1.503	498
SCI HALL 7		
SCI HALL 8		
SCI HALL 9 BIS		
SCI LA CLAICHIERE		6.204
SCI GRANDS VERGERS		47.885
<i>total</i>	<i>1.503</i>	<i>54.587</i>

Personnes intéressées à la convention :

→ Administrateur concerné : Monsieur Christophe GAUSSIN, Monsieur Volker BERL et Monsieur Damien PERNICENI

→ Personne morale concernée (détenion du capital à 89.07 %) : GAUSSIN SA

2. Facturation de « management fees » par GAUSSIN à LEADERLEASE

Nature, Objet, Modalités

Depuis l'exercice clos le 31 décembre 2009 inclus, les sociétés GAUSSIN SA, EVENT, BATTERIE MOBILE et LEADERLEASE établissent au 31 décembre de chaque année un état de répartition des coûts assumés par GAUSSIN SA, relatifs aux salariés et personnels extérieurs remplissant des fonctions administratives ou de direction générale, et dont les prestations ont bénéficié aux sociétés précitées.

Ces coûts sont résumés sous le terme « management fees ».

Les coûts identifiés des personnels concernés sont composés des salaires bruts, charges sociales et frais de mission pour les salariés et des facturations de prestations et frais de mission pour les personnels extérieurs.

Au cours de l'exercice 2016, ces coûts se sont élevés à la somme totale de 82.089 euros, incluant une quote-part de fonction support de 3 %.

La fonction support regroupe les coûts de structure nécessaires à l'accomplissement de la fonction du salarié travaillant pour plusieurs sociétés du groupe tels les amortissements des installations et équipements mis à la disposition du salarié, la quote-part des loyers des bureaux, les fournitures diverses, énergie, informatique, entretien, et la quote-part d'impôts et taxes.

Les coûts identifiés ont été répartis, pour chaque salarié ou personnel extérieur, au prorata du temps consacré par chacun à chaque société du groupe.

Les « management fees » sont ainsi répartis comme suit, en euros :

	Montant H.T
EVENT (management fees refacturés)	74.709
GAUSSIN (managements fees conservés en charges)	839.215
LEADERLEASE (management fees refacturés)	82.089
BATTERIE MOBILE (management fees refacturés)	173.432
Totaux	1.169.445

Personnes intéressées à la convention :

→ Administrateur concerné : Monsieur Christophe GAUSSIN, Monsieur Volker BERL et Monsieur Damien PERNICENI

→ Personne morale concernée (détenion du capital à 89.07 %) : GAUSSIN SA

3. Mise à disposition d'un terrain à HERICOURT au profit de GAUSSIN

Nature, Objet, Modalités

LEADERLEASE est propriétaire d'un terrain couvert d'une dalle de béton situé sis 11 rue du 47ème Régiment d'Artillerie - 70400 HERICOURT et d'une superficie de 21 548 m².

La société Gaussin souhaitait utiliser le Terrain afin d'effectuer des essais, des démonstrations avec les véhicules qu'il fabrique.

LEADERLEASE par convention du 2 décembre 2014 a mis à disposition son terrain à la société GAUSSIN moyennant une redevance annuelle forfaitaire de 50.000€ H.T. pour une durée d'une année à compter du 01 janvier 2015 et renouvelable par tacite reconduction.

Personnes intéressées à la convention :

→ Administrateur concerné : Monsieur Christophe GAUSSIN, Monsieur Volker BERL et Monsieur Damien PERNICENI

→ Personne morale concernée (détenion du capital à 89.07 %) : GAUSSIN SA

Belfort et Strasbourg, le 31 mai 2017

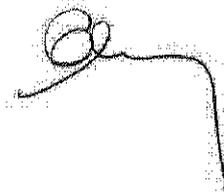
Les commissaires aux comptes

SOFIGEC AUDIT



Josephine BULLE

DELOITTE & ASSOCIES



Didier OBRECHT